



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-038

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2025-02-06-00007 - ARRETE n° 2024-DOMS-PA41-239?? Portant modification de la répartition de la capacité mentionnée dans l'arrêté n°2019-DOMS-PA41-0068 portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Fresne » à SAINT-AMAND-LONGPRE, sans modification de la capacité totale de 75 places.?? (4 pages) Page 3
- R24-2025-02-06-00009 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-242?? Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Port ?? à SAINT DENIS DE L'HOTEL d'une capacité totale de 90 places ?? géré par la SA EMEIS.?? (4 pages) Page 8
- R24-2025-02-06-00008 - ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-243?? Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint-Joseph à ORLEANS d'une capacité totale de 96 places géré par la SA EMEIS.?? (4 pages) Page 13
- R24-2025-02-07-00003 - Décision 2025-SPE-0010 portant habilitation organisme formation Formabelle (signed) (3 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-06-00007

ARRETE n° 2024-DOMS-PA41-239

Portant modification de la répartition de la  
capacité mentionnée dans l'arrêté  
n°2019-DOMS-PA41-0068 portant création d'un  
Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14  
places au sein de l'Établissement d'Hébergement  
pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) «  
Résidence du Fresne » à  
SAINT-AMAND-LONGPRE, sans modification de  
la capacité totale de 75 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant modification de la répartition de la capacité mentionnée dans l'arrêté n°2019-DOMS-PA41-0068 portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Fresne » à SAINT-AMAND-LONGPRE, sans modification de la capacité totale de 75 places.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de l'Autonomie et de la MDPH et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint des Solidarités

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher n°2018-DOMS-PA41-0058 en date du 26 novembre 2018, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Fresne » à SAINT-AMAND-LONGPRE, géré par le C. A. EHPAD à SAINT-AMAND-LONGPRE et modification de la répartition des places pour prise en compte d'une unité Alzheimer avec maintien de la capacité totale de 75 places

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher n°2019-DOMS-PA41-0068 portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Fresne » à SAINT-AMAND-LONGPRE, sans modification de la capacité totale de 75 places, dans lequel apparaît l'unité Alzheimer

**CONSIDÉRANT QUE** l'unité Alzheimer n'a pas été mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de supprimer l'unité Alzheimer, sans changer la capacité totale de la structure de 75 places ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté rectifie la répartition des places mentionnées dans le précédent arrêté portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Fresne » à SAINT-AMAND-LONGPRE, sans modification de la capacité totale de 75 places.

La capacité totale de la structure reste fixée à 75 places, sans places identifiées Alzheimer.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EHPAD « RÉSIDENCE DU FRESNE »**

N° FINESS : 41 000 068 1

Code statut juridique : 21 (Établissement social et médico-social communal)

**Entité Etablissement : EHPAD « RÉSIDENCE DU FRESNE »**

N° FINESS : 41 000 217 4

Adresse : 34 Rue Jules Ferry – 41310 SAINT-AMAND-LONGPRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **75 places**

*Dont un PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté reste sans changement dans son contenu.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Directrice Départementale de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 février 2025

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loir-  
et-Cher et par délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie,  
Signé : Estelle DELPORTE

Arrêté n° 2024-DOMS-PA41-239 enregistré le 06 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-06-00009

ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-242

Portant renouvellement de l'autorisation de  
l'EHPAD Résidence du Port  
à SAINT DENIS DE L'HOTEL d'une capacité  
totale de 90 places  
géré par la SA EMEIS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Port  
à SAINT DENIS DE L'HOTEL d'une capacité totale de 90 places  
géré par la SA EMEIS.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** l'arrêté conjoint n° 2021 DOMS PA45 0088 en date du 20 septembre 2021 qui annule et remplace l'arrêté n° 2021-DOMS PA45 0035 du 23/07/2021 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Port » à SAINT DENIS DE L'HOTEL, géré par la SAS Résidence du Port, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX, au profit de la SA ORPEA, 12 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX sans modification de la capacité globale de 90 places

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 13 janvier 2025 actant le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour l'ensemble de ses établissements situés dans le département du Loiret

**VU** le rapport d'évaluation de la qualité transmis par le gestionnaire

**CONSIDERANT QUE** les résultats de l'évaluation qualité étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Port à SAINT DENIS DE L'HOTEL

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à la SA EMEIS, pour l'EHPAD Résidence du Port à SAINT DENIS DE L'HOTEL, est renouvelée.

La structure reste autorisée pour une capacité totale de 90 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 31 décembre 2024. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SA EMEIS**

N° FINESS : 92 003 015 2

Statut juridique : 73 (société anonyme)

**Entité établissement : EHPAD Résidence du Port**

N° FINESS : 45 001 905 4

Adresse : 11 rue de la Masure du Port, 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS-PCD HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 90 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 56 places dont 12 habilités à l'aides sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 24 places non habilités à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 4 places non habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places non habilités à l'aide sociale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Banner, 45000 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 06 février 2025

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret et par délégation,  
Directeur des Ressources et de  
l'Offre  
Médico-Sociale,  
Signé : Romaric GUYON

ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-242 enregistré le 06 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-06-00008

ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-243

Portant renouvellement de l'autorisation de  
l'EHPAD Résidence Saint-Joseph à ORLEANS  
d'une capacité totale de 96 places géré par la SA  
EMEIS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint-Joseph à ORLEANS d'une capacité totale de 96 places géré par la SA EMEIS.

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** l'arrêté conjoint en date du 4 avril 2017 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD Résidence Saint-Joseph, géré par la SAS MEDIC'AGIR à Paris, au profit de la SA ORPEA à Puteaux, changement de répartition des places et caducité de l'autorisation de deux places d'accueil de jour ramenant la capacité totale à 96 lits

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Loiret et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 13 janvier 2025 actant le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA qui devient SA EMEIS pour l'ensemble de ses établissements situés dans le département du Loiret

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis par le gestionnaire

**CONSIDERANT QUE** les résultats de l'évaluation qualité étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Saint-Joseph à ORLEANS

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à la SA EMEIS, pour l'EHPAD Résidence Saint-Joseph à ORLEANS, est renouvelée.

La structure reste autorisée pour une capacité totale de 96 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 mars 2022. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SA EMEIS**

N° FINESS : 92 003 015 2

Statut juridique : 73 (société anonyme)

**Entité établissement : EHPAD Résidence Saint-Joseph**

N° FINESS : 45 001 267 9

Adresse : 3 rue de l'Orbette, 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS-PCD nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 96 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 77 places non habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 13 places non habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 6 places non habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Bannier, 45000 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale du Loiret de de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 06 février 2025

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret et par délégation,  
Directeur des Ressources et de  
l'Offre  
Médico-Sociale,  
Signé : Romaric GUYON

ARRETE N° 2024-DOMS-PA45-243 enregistré le 06 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00003

Décision 2025-SPE-0010 portant habilitation  
organisme formation Formabelle (signed)

**DECISION N° 2025-SPE-0010**

**portant habilitation de l'organisme « Formabelle » à dispenser la formation et l'évaluation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le code du travail et notamment son article R.6351-1 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;
- VU** la décision n°2024-DG-DS-0002 signée de Madame Clara de BORT du 2 août 2024 attribuant à Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en qualité de directeur de la santé publique et environnementale au sein de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, délégation de signature pour les habilitations des organismes délivrant la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité relatives à l'activité de tatouage, piercing corporel et maquillage permanent ;
- VU** la demande présentée par l'organisme « Formabelle », représenté par Monsieur Etienne PIETROBELLI, 27 allée Jean Monnet- 34 430 Saint Jean de Védas, dossier déposé complet le 31 janvier 2025 sur la plateforme « mes démarches simplifiées » en vue d'obtenir son habilitation en qualité de centre de formation et d'évaluation ;

**VU** les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 28 140 348 914 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation et d'évaluation

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'organisme « Formabelle », représenté par Monsieur Etienne PIETROBELLI, situé 27 allée Jean Monnet- 34 430 Saint Jean de Védas est habilité à dispenser la formation et l'évaluation prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique dans les locaux situés à Espace 23, 23 rue des Granges Galand- 37 550 Saint Avertin.

Le jury d'évaluation de cette formation est constitué d'au moins trois des personnes suivantes :

- Pour la catégorie « représentant du secteur professionnel extérieur au centre de formation » :

- Monsieur Valentin BUCHEL, avec qualité de président de jury
- Madame Sarah GROLIER, avec qualité de président de jury
- Madame Priscilla LAMMECH
- Madame Manon MARTIN Y MATEOS
- Madame Alexandra DECAIX

- Pour la catégorie « représentant du centre de formation » :

- Madame Célia GUERIN
- Madame Coralie LINARES
- Madame Fatou SOW NDEYE

Il est à noter que le jury doit comporter en son sein une personne qualifiée en hygiène hospitalière. Cette qualification est détenue par : Madame Coralie LINARES et Madame Fatou SOW NDEYE.

Le jury devra être présidé par une personne justifiant d'un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine du tatouage, du maquillage permanent ou du perçage corporel.

**ARTICLE 2** : La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à l'ARS.

**ARTICLE 3** : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision et pour une durée de cinq ans. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant la directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS cedex.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans -28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**ARTICLE 5** : Le Directeur de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, est chargé de l'application du présent arrêté, lequel sera notifié à l'organisme « Formabelle » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 février 2025

Par délégation de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire,  
Le directeur de la santé publique et environnementale  
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE